



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents :

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, HOFFMANN Vincent, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent de la délibération n°16 à la délibération n°23), BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, REYMBAUT Anne, BOURRASSAUT Patrick, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, PARTHIOT Jean-Pierre.

Etaient absents ou excusés :

TERRIER Jean-François, MAZNI Slim, CHALON Cédric.

Pouvoirs :

ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, VOLAY Fabienne donne procuration à SERVAN Alain, TRIOMPHE Philippe donne procuration à BUTTY Jean-Marc, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, AGUERA Antonio donne procuration à PERONNET Alain, LEITAO Lidia donne procuration à GAUTIER Laura, VIVIER-MERLE Anne-Marie donne procuration à PRADEL Christian.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Anne REYMBAUT est désigné secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFORMATION : PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire 2019-2026 a été validé en Conseil lors de la précédente mandature le 26/09/2019. Il a été adressé à tous les maires en juillet dernier, et fera l'objet d'une présentation en séance.

Monsieur le Président souhaite que ce projet puisse être amendé en fonction des propositions des élus de l'équipe actuelle, de sorte que sa version modifiée puisse faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion d'un prochain Conseil.

Cette présentation est donc la première étape d'un travail collectif de mise à jour de ce projet de territoire qui constituera le « fil rouge » de l'action de la COR pour les six prochaines années.

DELIBERATION COR-2020-242

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14 ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/07/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23/07/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2020-243
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 15 JUILLET 2020
INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 15 juillet 2020 :

2020-112	Désignation des représentants de la COR au sein du Comité de programmation du groupe d'action locale Beaujolais Vert
2020-113	Désignation des représentants de la COR au sein du Comité Directeur de l'AMF69
2020-114	Désignation de deux représentants de la COR au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier du Beaujolais Vert
2020-115	Désignation de deux représentants de la COR au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Tarare Grandris
2020-116	Désignation d'un représentant de la COR au sein du Conseil d'administration de l'ADERLY
2020-117	Désignation des candidats de la COR au sein du Conseil d'administration de l'EPORA
2020-118	Désignation d'un représentant de la COR au sein de l'Association TGV et Mobilité ferrovière Grand Centre Auvergne
2020-119	Désignation des représentants de la COR à l'ALTE 69
2020-120	Désignation d'un représentant de la COR au sein de la SAS MethAgriCor
2020-121	Désignation d'un représentant de la COR à l'assemblée générale de copropriétaires des Teintureries
2020-122	Désignation d'un représentant de la COR à l'assemblée générale de copropriétaires du site Phare à Tarare
2020-123	Désignation d'un représentant de la COR à l'assemblée générale de copropriétaires du site PEPITA à Thizy les Bourgs
2020-124	Désignation d'un représentant de la COR au conseil d'administration du Lycée François Mansart à Thizy les Bourgs
2020-125	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration du Lycée René Cassin à Tarare
2020-126	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jules Verne à Tarare
2020-127	Désignation des représentants de la COR au Conseil d'administration du Collège La Platière à Thizy les Bourgs
2020-128	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration du Collège François Brossette à Cours
2020-129	Désignation des représentants de la COR au Conseil d'administration du Collège Eugénie de Pomey à Amplepuis
2020-130	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin à Tarare

2020-131	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration du Collège de Haute Azergues à Lamure sur Azergues
2020-132	Désignation des représentants de la COR au Conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Nord Ouest Rhône
2020-133b	Désignation des représentants de la COR au Conseil d'administration de la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais
2020-134	Désignation d'un représentant de la COR à Initiative Beaujolais
2020-135	Désignation d'un représentant de la COR à la SAIEM de Cours
2020-136	Vente d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PHARE à l'entreprise GRAPHI POSE
2020-137	Vente d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PHARE à l'entreprise ARMAND METAL
2020-138	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SAS MONGOIN LARDET TP
2020-139	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SARL GAYDON STEPHANE via la SCI AF2G
2020-140	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SAS TRANSPORTS JUNET
2020-141	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SARL TRANSPORTS LAMURE via la SCI MALO
2020-142	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SAS GARDET FRERES
2020-143	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SAS SMB BORD COTE via la SCI JUSEAU
2020-144	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SAS BALAS TEXTILE via la SCI SRDP
2020-145	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à la SARL TRAVAUX PUBLICS VERCHERE FREDERIC via la SARL TOSA
2020-146	Aide à l'investissement immobilier des entreprises : Octroi d'une subvention à TRAC-C INDUSTRIE via la SCI TRAC-C INDUSTRIE. Abrogation de la délibération COR N°2018-316 du 15 novembre 2018
2020-147	Avenant à la convention attributive de subvention de l'association HRIDAYA France au titre du Contrat d'Objectifs Territorial - Energies Renouvelables Thermiques
2020-148	Avenant à la convention attributive de subvention du SYDER au titre du Contrat d'Objectifs Territorial - Energies Renouvelables Thermiques
2020-149	Application du régime forestier pour les parcelles boisées, propriété de la Communauté de l'Ouest Rhodanien Modification de la délibération N°COR 2019-272
2020-150	Remboursement des arrhes versées par les clients du Point Accueil Jeunes - Suite épidémie COVID 19
2020-151	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2020-152	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2020-153	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH (ECOPASS)
2020-154	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs Thizy les Bourgs / Cours
2020-155	Action de promotion des circuits-courts - Année 2020
2020-156	Conventions pour la réalisation de la passerelle pour la gare de Tarare
2020-157	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
2020-158	Commune de Cours - Projet d'extension du parking de la piscine - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain
2020-159	Ecole de musique et de danse intercommunale - Approbation d'un nouveau tarif 2020-2021
2020-160	Ecole de musique et de danse intercommunale - Approbation des réductions ou remboursement de la cotisation 2020-2021

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 15 juillet 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 08/06/20.

DELIBERATION COR-2020-244
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 08/06/20 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Monsieur le Président rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2020-033	Avenant n°1 aux lots 1 - 2 - 3 du marché de Transport à la Demande
2020-034	Tarifs des spectacles organisés par la COR pour la saison 2020-2021
2020-035	Sollicitation de l'aide de l'agence de Rhône Méditerranée Corse pour le diagnostic amont du système d'assainissement de Tarare
2020-036	Avenant n°2 au lot 1 - Enlèvement, transport, traitement des déchets bois, encombrants, déchets verts, cartons et métaux pour le marché des déchèteries sur le territoire de la COR
2020-037	Relative à l'exercice du droit de préemption
2020-038	Travaux de renouvellement, d'extensions, de renforcement des canalisations et aux travaux sur les ouvrages hydrauliques d'eau potable
2020-039	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la COR
2020-040	Mission de Contrôle technique pour la réfection de la piscine tournesol de Cours
2020-041	Exploitation - maintenance - garantie totale des installations de chauffage, ventilation, climatisation du Centre Nautique Aquaval

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2020-245**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que monsieur le Président a souhaité la constitution de 11 commissions thématiques intercommunales permanentes, pour la durée du mandat, suivantes :

- Commission Mutualisation,
- Commission Culture,
- Commission Gestion des déchets,
- Commission Eau – Assainissement,
- Commission Voirie,
- Commission Logement – Aménagement de l'espace – Santé,
- Commission Tourisme,
- Commission Développement Durable – Transition écologique,
- Commission Informatique,
- Commission Transport – Mobilité,
- Commission Economie de proximité – Agriculture ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI de participer aux commissions thématiques d'un EPCI, selon des modalités déterminées par le Conseil ;

Considérant les candidatures proposées par chaque commune membre, soit un titulaire et un suppléant, pour composer les commissions thématiques intercommunales ;

Monsieur le Président propose de désigner les vice-présidents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour assurer la présidence des commissions thématiques, selon leur délégation ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DESIGNER comme membres des commissions thématiques susnommées, les conseillers municipaux proposés par les communes membres ;

2 – DE DESIGNER les vice-présidents de la COR pour assurer la présidence des commissions thématiques, selon leur délégation.

DELIBERATION COR-2020-246
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant l'obligation de la commission accessibilité dans les communautés d'agglomération de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que la commission d'accessibilité est présidée par le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ou son représentant ;

Considérant l'objet de la commission d'accessibilité comme suit :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Intervenir également pour organiser le recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire de la COR,
- Suivant l'ordonnance du 26/09/2014, tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constituer les membres de la commission comme suit :

- Des conseillers départementaux des cantons de Tarare et de Thizy-les-Bourgs,
- Des représentants de la COR (Président, Vice-Président délégué au Patrimoine, Vice-Président délégué à la Voirie, Vice-Président délégué au Tourisme, Vice-Président délégué à l'Habitat),
- Les maires des 31 communes membres de la COR, ou leur représentant expressément désigné pour la durée du mandat,
- Des représentants de la Délégation départementale du Rhône de l'Association des Paralysés de France,
- Des représentants désignés par monsieur le Président de l'ADAPEI du Rhône,
- Des représentants des associations de personnes handicapées en représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Des représentants d'associations ou organismes représentant des personnes âgées,
- Des acteurs économiques,
- Des représentants d'autres usagers de la ville,
- Un architecte désigné par le Président du Conseil régional de l'ordre des architectes,
- Le Président de SOLIHA ou son représentant,
- Un représentant de l'UDAF du Rhône,
- Un représentant de l'UFC « Que Choisir »,
- Les représentants de la Direction départementale des territoires,
- Les responsables des services techniques de la COR et des communes membres de la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’objet de la commission accessibilité ;

2 – D’APPROUVER la constitution et la composition des membres de la commission accessibilité ;

3– DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-247

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT RHODANIE DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les statuts du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) ;

Considérant qu’à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR pour siéger au sein du comité du SRDC ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 10 membres titulaires et 10 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l’unanimité ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE PROCEDER, à l’unanimité, à un vote à main levée ;

2 – DE DÉSIGNER, à l’unanimité, en représentation des communes de l’ex-Communauté de communes du Pays d’Amplepuis-Thizy, les délégués de la Communauté de l’Ouest Rhodanien au sein du comité du syndicat rhodanien de développement du câble :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Amplepuis	Lydie AUGAY	Peggy ROUGE-PIPEREAU
Cours	David GIANONE	Cécile VERNAY-CHERPIN
Cublize	Olivier MAIRE	Christine BATAILLY
Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Meaux-la-Montagne	Véronique MURAT	Sandra BARBERET
Ranchal	Jacques DE BUSSY	Damien LAGOUTTE

Ronno	Pascal TATY	Philippe LORCHEL
Saint-Jean-la-Bussière	Pascal BRUN	Sébastien CHAPPUY
Saint-Just-d'Avray	Christine GALILEI	Marc DUCROS
Saint-Vincent-de-Reins	Jean-François TERRIER	Quentin HUYGHE
Thizy-les-Bourgs	Pascal VIGNON	Alexandre PROTON

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-248

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-087-0007 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Vu la délibération n°COR 2020-171 du 23 juillet 2020 portant désignation des nouveaux délégués qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare, suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020 ;

Considérant la remarque de monsieur le sous-préfet en date du 7 septembre 2020 rappelant qu'il convient d'appliquer les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu, il y a lieu dorénavant que la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine soit représentée, selon la rédaction des statuts du SIE de la région de Tarare, par deux titulaires et un suppléant ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, proposition qui a été acceptée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE PROCEDER, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

2 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, en représentation de substitution de la commune de Vindry-sur-Turdine, les délégués de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tarare :

Commune	Titulaires	Suppléant
Vindry sur Turdine	Maurice RAFFIN	Isabelle GONDARD
	Gilbert PERRIN	

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-249
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-055 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif principal pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-209 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : - 8 219,00 euros,
- section d'investissement : + 510 000,00 euros ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

- Au compte 748313 relatif à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP) : la notification de dotation définitive 2020 en date du 7 août reçue par la COR fait état d'une recette de 785 289 euros, soit une diminution de 8 219 euros du budget inscrit ;

Considérant qu'en dépenses de fonctionnement, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Au compte 65548 retraçant les contributions obligatoires : complément de 19 000 euros nécessaires pour le paiement de la contribution 2020 au Syndicat Mixte du Beaujolais (123 677,40 euros au total sur l'exercice) ;
- Au compte 6574 : inscription d'une somme de 4 130,00 euros pour participer à la redynamisation du sentier « GR7 » pilotée par le comité régional de randonnée pédestre Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Au chapitre 041 : virement à la section d'investissement diminuée de 31 349,00 euros ;

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il est proposé les ajustements suivants :

- Opération 09002 « tourisme » : nécessité d'inscrire le budget pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation sur les cabanes du Lac des Sapins. La provision est de 60 000 euros ;
- Nouvelle opération 200005 pour l'agrandissement du parking de la piscine de Cours : préemption de deux terrains bâtis pour un montant de 250 000 euros environ ;
- Au chapitre 041 opérations patrimoniales : il s'agit d'opérations d'ordre de régularisation de l'actif comptable qui s'équilibrent en dépenses et en recettes et qui n'influent pas sur l'équilibre budgétaire. En l'occurrence, il est nécessaire de prévoir les crédits de régularisation des avances forfaitaires versées en marché de travaux, comme le prévoit l'instruction comptable M14. L'inscription est de 200 000 euros ;

Considérant qu'en recettes d'investissement, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Diminution du virement de la section de fonctionnement vu plus haut (chapitre 021) ;
- La contrepartie de l'opération d'ordre du chapitre 041 vu ci-avant ;
- L'ajustement du FCTVA reversé par l'État (chapitre 10). L'inscription de 250 000 euros du budget primitif était sous-estimée. Le montant perçu pourrait avoisiner 708 000 euros ;
- L'emprunt prévisionnel peut être diminué de 116 651 euros (chapitre 16).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-250
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-064 en date du 4 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif Eau Potable pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR-2020-216 en date du 23 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget Eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget Eau potable qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : + 0,00 euros,
- section d'investissement : + 0,00 euros ;

Considérant qu'il s'agit de transférer des crédits d'un montant de 35 000 euros depuis l'opération 202006 « extension des réseaux d'eau potable » vers une nouvelle opération 202007 « barrage de Joux ». En effet, il y a lieu d'honorer des études hydrologiques et de stabilité commandées par la commune de Tarare en 2019.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Eau potable telle que présentée ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-251
COMMERCE - ARTISANAT
OBJET : AIDES A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1511-2 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant le souhait de la COR de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la rénovation des locaux commerciaux ;

Considérant que cette aide s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés et moins d'1M€ de chiffre d'affaires avec point de vente, hors micro-entrepreneurs, pour des dépenses de rénovation de la devanture, modernisation de l'équipement professionnel, mise en accessibilité et sécurité, aménagement intérieur, camion de tournées ;

Considérant que la subvention est de 20 %, plafonnée à 3 000 € et qu'un bonus de « performance énergétique » est instauré à hauteur de 10 % pour les dépenses de chauffage et d'isolation ;

Considérant que les communes ont la possibilité de participer à cette aide à hauteur de 10 %, plafonnée à 1 000 €, sur les dépenses de rénovation de devanture et enseigne ;

Considérant que les attributions seront décidées par une commission d'attribution présidée par la COR et réunissant les chambres consulaires et la fédération Atout Commerce, après avis de la mairie d'implantation ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention signée avec la Région pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif d'aide ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le règlement d'attribution pour la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

COMMERCE - ARTISANAT

INFORMATION : BILAN DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Le 11 mai 2020, la COR et ses communes ont mis en œuvre un fonds de soutien pour pallier les difficultés économiques rencontrées par les entreprises lors du confinement.

Le dernier comité d'agrément ayant eu lieu le 20 août 2020, il est présenté en séance un bilan de ce fonds de soutien aux entreprises.

DELIBERATION COR-2020-252

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° COR 2016-038 du 3 mars 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 après avis des communes ;

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 ;

Vu l'information faite au Bureau communautaire du 25 juillet 2019 annonçant le recrutement d'un prestataire pour réaliser un bilan de la dynamique engagée depuis 3 ans dans le PLH ainsi que la préparation d'un nouveau PLH ;

Considérant l'obligation pour les EPCI de réaliser une évaluation triennale des PLH en cours, à mi-parcours ;

Considérant que le diagnostic/bilan présenté en Comité de pilotage le 10 juillet 2020 à 14h00 à Cublize a permis de mettre en lumière les résultats importants obtenus par la COR dans la mise en œuvre du PLH, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique ;

Considérant les évolutions importantes à apporter au PLH, en termes d'objectifs et de moyens, la plupart des actions programmées ainsi que de nouvelles actions ayant été mises en place ;

Considérant qu'une modification ne s'appliquerait que pour 2 ans alors que la révision s'appliquera pour 6 ans, durée proche du mandat en cours ;

Considérant que la révision générale du PLH est la solution adéquate à la situation de la COR en matière d'habitat ;

Considérant que ce nouveau PLH définira, sur une durée de 6 ans, de 2021 à 2027, et ce conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements en cohérence avec la politique de revitalisation et de repolarisation des centres-bourgs du territoire de la COR ;

Considérant que seront associés à l'élaboration de ce nouveau PLH :

- les maires de l'ensemble de 31 communes membres de la COR,
- les représentants de l'Etat,
- les bailleurs présents sur le territoire,
- les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des territoires voisins,
- les organisations représentatives de la vie économique du territoire,
- les représentants du SCOT, CAUE, ALTE, SOLIHA, missions locales, EPORA, maison du Rhône ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Conseil d'approuver le lancement de la procédure de révision générale du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2021-2027.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le lancement de la procédure de révision générale du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2021-2027 ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président, à conduire la procédure et à signer tout document y étant relatif.

DELIBERATION COR-2020-253

TOURISME

OBJET : CHANGEMENT DE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DU LAC DES SAPINS

Vu la délibération n° 20120411 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy en date du 02/04/2012 approuvant le choix de la société SARL Les Campéoles, en qualité de fermier du service public de la gestion du Camping 4 étoiles du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n °21121217 du 17/12/2012 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat service public de la gestion du Camping 4 étoiles du Lac des Sapins ;

Considérant le courrier reçu le 07/08/2020 de la société Les Campéoles informant la COR de la cession de fonds de commerce à la Société Etapes André Trigano (EAT) ;

Considérant que les contrats de concession passés avec la société Les Campéoles, seront transférés à la Société EAT ;

Considérant que la société EAT remplit les conditions demandées pour candidater à l'appel d'offre initial de la DPS ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-Président délégué au Tourisme, propose d'accepter le projet de cession du contrat de gestion du service public du Camping 4 étoiles du Lac des Sapins, à la société EAT, par la société Les Campéoles ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet de cession du contrat de gestion du service public du Camping 4 étoiles du Lac des Sapins, à la société EAT, par la société Les Campéoles ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le projet de cession ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-254

GESTION DES DECHETS

OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS EN 2021 (REDEVANCE SPECIALE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2015-013 précisant les conditions d'application de la redevance spéciale (RS) et d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que les demandes d'exonération de la TEOM doivent être transmises auprès des services fiscaux au plus tard le 15 octobre 2020 ;

Considérant que l'exonération des redevables n'est possible que dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la redevance spéciale est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie de l'avis d'impôt relatif à la taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM 2020),
- Si le professionnel souhaite ne plus utiliser le service de collecte des déchets ménagers et les évacue par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours) ;

Monsieur René PONTET, Vice-président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Conseil d'approuver l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2021 des professionnels assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2021 des professionnels assujettis à la redevance spéciale ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution la présente.

DELIBERATION COR-2020-255

GESTION DES DECHETS

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-13, L2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date 17 septembre 2020 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2019 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2020 ;

Monsieur René PONTET, Vice-président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2019 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 ;

2 – DE DONNER ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-256

ASSAINISSEMENT

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire ;

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an ;

Considérant que pour l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter le montant de la redevance, qui se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'impact de ces tarifs est neutre pour les particuliers et pour les industriels gros consommateurs d'eau.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement, en fixant le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la collectivité pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0
DÉCIDE

1 – DE FIXER les tarifs de la redevance d'assainissement, en augmentant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.755 €/m³

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.017 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier-d'Azergues) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 = 0.733 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2021 = 18.8 €

Part variable collectivité 2021 = 0.768 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2021 = 40.6 €

Part variable collectivité 2021 = 1.691 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2021 = 29.6 €

Part variable collectivité 2021 = 1.034 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2021 = 33.4 €

Part variable collectivité 2021 = 0.533 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2021 = 0 €

Part variable collectivité 2021 = 0.192 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.668 €/m³

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.09 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2021 = 44.1 €

Part variable collectivité 2021 = 0.548 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Vindry sur Turdine) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 = 0,857 €/m³

2 – DE DECIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ASSAINISSEMENT

INFORMATION : CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITE TECHNIQUE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur les territoires la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du syndicat du pays de Tarare dissous, de Dième et Saint Appolinaire arrive à échéance le 31/08/2022. Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Tarare arrive également à échéance le 11/07/2022.

Selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être recueilli avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation.

De façon générale, le Comité technique (CT) doit être consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil communautaire est informé que les avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique seront sollicités, avant de se prononcer sur le principe et les modalités de la délégation du service public de l'assainissement sur les territoires de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du syndicat du Pays de Tarare dissous, de Dième, de Saint Appolinaire et de Tarare.

DELIBERATION COR-2020-257

ASSAINISSEMENT

OBJET : RECEPTION ET TRAITEMENT DES BOUES EXTERIEURES SUR LA STATION D'EPURATION D'AMPLEPUS THIZY SUITE A L'EPIDEMIE COVID 19.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Considérant que les boues liquides de stations d'épuration de collectivités voisines ne peuvent plus être épandues suite à la publication le 27/03/2020 de l'avis de l'ANSES et le 02/04/2020 de l'instruction ministérielle fixant, en raison de la COVID-19, des prescriptions sanitaires sur ces boues ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis-Thizy, du syndicat du Pays de Tarare dissous, de Dième, et de Saint Appolinaire est déléguée à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation du service public reçu en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône le 3 août 2018, contrat dont l'échéance arrive à terme en août 2022 ;

Considérant que la station d'épuration d'Amplepuis, exploitée par SUEZ sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, dispose d'une plateforme de compostage permettant d'hygiéniser les boues selon les nouvelles prescriptions précitées ;

Considérant que le coût de traitement des boues extérieures sur le site d'Amplepuis a été réévalué pour un gisement potentiel de 1 400 m³ de boues liquides ou pâteuses et qu'un avenant au contrat de délégation est nécessaire pour fixer les nouveaux tarifs ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement, expose aux membres du Conseil communautaire qu'une redevance sera reversée à la collectivité et que celle-ci est fixée à 7 € HT/ m³ dépoté.

Considérant que ce projet n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis-Thizy, du syndicat du Pays de Tarare dissous, de Dième et Saint-Appolinaire ;

2 – D'ACTER le terme des prestations relatives à l'assainissement ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-258

ASSAINISSEMENT

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-8, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2019 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2020 ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente déléguée à l'assainissement, propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du service assainissement pour l'année 2019 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement pour l'année 2019 ;

2 – DE DONNER ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

EAU POTABLE**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU POTABLE - ANNEE 2019**

Monsieur le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil dans l'attente de la transmission de leur rapport par certains syndicats.

DELIBERATION COR-2020-259**POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE ET CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR_D_2015_001 du 22 janvier 2015 concernant la mise en place d'un conseil local de santé mentale (CLSM) sur le territoire de la COR ;

Considérant l'existence d'un conseil local de santé mentale (CLSM) depuis 2008 sur le territoire de la COR et de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;

Considérant que le poste de coordinateur était porté par l'Hôpital de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et bénéficiait d'une subvention annuelle de la COR de 10 000 € jusqu'en 2017 ;

Considérant que le poste est vacant depuis 2017 et qu'un travail a été engagé en 2019 avec la CCPA, l'Hôpital de Saint-Cyr et l'ARS pour réactiver le CLSM pour une prise en charge du poste par la COR ;

Considérant qu'en parallèle, la COR souhaite s'engager dans un contrat local de santé (CLS) ;

Considérant que le poste de coordinateur est cofinancé par l'ARS et la CCPA avec une participation de l'Hôpital de Saint-Cyr ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la création du poste de coordinateur local de la santé mentale / chargé du suivi du contrat local de santé ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à demander un soutien financier à l'ARS, à la CCPA et à l'Hôpital de Saint Cyr ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-260**FINANCES****OBJET : INSTITUTION D'UNE TAXE GEMAPI A COMPTE DU 01/01/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 ;

Vu le code général des impôts notamment l'article 1530 bis qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une taxe additionnelle aux impositions directes locales traditionnelles pour financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR a pris en charge la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le produit voté est réparti entre l'ensemble des contribuables assujettis aux taxes directes locales proportionnellement aux recettes perçues sur le territoire communautaire (communes membres + COR). Ainsi, le financement de la GEMAPI sera une taxe additionnelle appliquée sur le foncier bâti, foncier non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que, pour être applicable au 1^{er} janvier 2021, le Conseil communautaire doit approuver le principe d'institution de la taxe avant le 1^{er} octobre 2020. Dans un second temps, il fixe, avant le 15 avril de l'année de perception, le produit à recouvrer par les services fiscaux dans une limite de 40 euros par habitant (calculé de manière globale sur le territoire) et, au plus, équivalent aux charges de fonctionnement et d'investissement dues au titre de la compétence. Aussi, il sera proposé au Conseil communautaire de déterminer le produit de la taxe en 2021 lorsque les participations aux trois syndicats mixtes (SYRIBT, SMBVA et SYRRTA) gérant la compétence GEMAPI seront connues ;

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'institution de la taxe dite GEMAPI définie à l'article 1530 bis du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2 – DE DEFINIR, chaque année, avant le 15 avril de l'année, le produit de la taxe à recouvrer par les services fiscaux ;

3 – D'IMPUTER la recette correspondante au chapitre 73 du budget Principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE